



## Conditions générales des ateliers artistiques

### Modalités d'inscription

Ateliers enfants : les enfants doivent avoir 4 ans révolus au moment de l'atelier.

Ateliers parents- enfants : les enfants sont accueillis dès 2 ans.

L'inscription se fait sur notre site internet. Elle devient définitive dès réception d'une preuve de paiement, au maximum 5 jours ouvrables après avoir été effectuée et sera validée par une confirmation envoyée par mail ou par courrier. Il est également possible de venir payer, uniquement en liquide, au secrétariat. Passé le délai de 5 jours ouvrables, la place n'est plus retenue.

Afin de garantir la qualité et la proximité de la prise en charge de l'enfant, le nombre de places est limité.

En inscrivant un enfant, le parent s'engage à lui faire suivre la totalité de l'activité. Tout paiement prorata temporis est exclu.

Il n'y a pas de rabais octroyé à un enfant inscrit le matin ou toute la journée et qui ne participe pas au repas de midi.

### Réductions et rabais

5% sont accordés, par famille, sur le 4ème atelier et les suivants.

Les familles à revenus modestes (inférieur à CHF 110'000, majoré de CHF 7'780 par enfant à charge) peuvent adresser une demande écrite à la direction de La Bulle d'Air pour obtenir une aide financière.

Les rabais ne sont pas cumulables.

### Désistements et remboursements

Tout désistement doit être immédiatement annoncé par écrit au secrétariat de La Bulle d'Air (courrier, fax ou email).

Un montant de CHF 100.- (frais de gestion du dossier) sera retenu dans tous les cas.

En cas de désistement intervenant dans les 15 jours ouvrables qui précèdent le début de l'atelier, ou alors que celui-ci a déjà commencé, la totalité du prix de l'atelier sera retenue ou exigée.

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, un remboursement sera accordé.

La Bulle d'Air se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs ateliers si le nombre minimum d'inscriptions n'est pas atteint ou pour toute autre raison.

Dans ce cas, l'intégralité du paiement sera remboursée.

### Assurances

Les familles doivent attester que l'enfant est au bénéfice d'une assurance accident et d'une assurance Responsabilité Civile.